

SEANCE DU 18 décembre 2013.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Budget 2014 - rapport

Le Président présente à l'assemblée le rapport au budget communal 2013 tel que prévu à l'article 1122-23 du Code de la démocratie locale.

2) Budget 2014 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents:

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2014 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.691.562,74 €	1.764.315,00 €
Dépenses exercice proprement dit	3.442.479,28 €	2.223.541,08 €
Boni/mali exercice proprement dit	249.083,46 €	- 459.226,08 €
Recettes exercices antérieurs	267.793,11 €	30.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	7.250,00 €	69.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	528.226,08 €
Prélèvements en dépenses	498.226,08 €	30.000 €
Recettes globales	3.959.355,85 €	2.322.541,08 €
Dépenses globales	3.947.955,36 €	2.322.541,08 €
Boni global	11.400,49 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse - ordinaire

Budget précédent	Après la dernière	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après
------------------	-------------------	------------------	------------------	-------------

	M.B.			adaptations
Prévisions des recettes globales	3.990.752,50€			3.990.752,50€
Prévisions des dépenses globales	3.749.773,98€			3.749.773,98€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	240.978,52€			240.978,52€

2. Tableau de synthèse - extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.295.298,92€	0,00€		3.295.298,92€
Prévisions des dépenses globales	3.295.298,92€	-30.000,00€		3.325.298,92€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	30.000,00€		30.000,00€

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3) Modification du statut pécuniaire applicable au Directeur général

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1124-6, L1125-8 ET L1124-35.

Vu le protocole d'accord du Comité particulier de négociation avec les organisations syndicales en date du 10 décembre 2013 ;

Vu le procès-verbal signé du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 10 décembre 2013 ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget initial.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1 ;

L'échelle de traitement du Directeur Général est fixée comme suit sur base de l'amplitude de carrière de quinze ans ;

Catégorie de commune : Commune de 10.000 habitants et moins ;

Echelle minimum : 34.000 €

Echelle maximum : 48.000 €

Augmentation périodique : 14 x 933.33 €

1 x 933.38 €

Article 2 ;

Les échelles de traitement sont rattachées à l'indice 138.01 ;

Article 3 ;

La présente délibération produit ses effets à dater du 1er septembre 2013.

Article 4 ;

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

4) Ferme Anthée - bail emphytéotique Fonds du Logement - modification durée du bail

Vu sa décision du 10 septembre approuvant le bail emphytéotique à passer avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie, pour le bien sis à Anthée, rue Emile Collard n°2, cadastré section B n°175/R, pour une durée de 40 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un euro.

Considérant sa décision du 25 octobre 2013 approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 pour la création d'un site d'économie sociale, un lieu de rencontre pour le milieu associatif local et des logements pour familles nombreuses.

Considérant que ce programme prévoyait la mise à disposition du fonds du logement d'une partie du bien pour une durée de 66 ans pour 1 euro symbolique.

Considérant que le FLW contribue aux travaux pour la réalisation de quatre logements pour familles nombreuses pour un montant estimé à 560.000 €, dans la partie qui leur sera cédée en emphytéose.

Considérant qu'il y a lieu de revoir la durée de l'emphytéose.

Vu la convention-exécution 2012 pour le financement de l'aménagement d'une ancienne exploitation agricole en un site d'économie sociale et de logements tremplins et polyvalents en milieu rural.

Considérant le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, approuve le bail emphytéotique à passer avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie, pour le bien sis à Anthée, rue Emile Collard n°2, cadastré section B n°175/R, pour une durée de 66 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un euro. L'emphytéose s'engage à rénover à ses frais les constructions faisant l'objet du présent acte et à affecter les biens loués principalement au logement des familles nombreuses et accessoirement à de petits ménages, en situation de précarité et à revenus modestes.

5) Ferme Anthée - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges - avis de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Transformation d'une ferme en 8 logements et site d'économie sociale" établi par le Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Travaux à charge de la commune :

* Lot 1 (Gros œuvre, techniques et parachèvements), estimé à 541.908,60 € hors TVA

* Lot 2 (Plafonnage et aménagement d'abords), estimé à € 70.377,66 hors TVA.

Travaux à charge de Fonds du Logement :

* Lot 1 (Gros œuvre, techniques et parachèvements), estimé à 432.293,76 € hors TVA

* Lot 2 (Plafonnage et aménagement d'abords), estimé à 32.137,86 € hors TVA.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.076.717,88 € hors TVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Transformation d'une ferme en 8 logements et site d'économie sociale", établis par le bureau d'architecture MEG. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.076.717,88 €.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

6) Projet ancienne poste d'Anthée - décision de faire appel à un auteur de projet - mode de

passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu sa décision du 21 octobre 2013 approuvant la convention exécution pour l'acquisition et l'aménagement de l'ancienne poste d'Anthée en Maison Rurale Polyvalente à destination des enfants et des associations.

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 365.804,42 € TVAC.

Considérant que la part communale est estimée à 95607,48 €

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140004 relatif au marché "Aménagement de l'ancienne poste d'Anthée" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 12.396,69 hors TVA ou € 15.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014 ;

Décide par 12 voix pour (BASTIN C., BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., VAN PUT I.) 1 voix contre (TARBE A-L.) de ne pas spécifier de critères d'attribution, après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicataire choisit l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140004 (à l'exclusion de l'article relatif aux critères d'attribution) et le montant estimé du marché "Aménagement de l'ancienne poste d'Anthée", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 12.396,69 hors TVA ou € 15.000,00, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

7) Subside asbl Complexe sportif et associatif

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu les articles 3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le conseil communal doit préciser le montant et les fins pour les subventions octroyées.

Considérant que les communes d'Onhaye et de Hastière ont créé une asbl pour la gestion du complexe sportif et associatif à Miavoie.

Considérant que les membres de cette asbl sont des membres des conseils communaux des deux communes.

Considérant que chaque commune va octroyer un subside à cette asbl pour lui permettre de couvrir ses frais de fonctionnement (salaires du personnel, frais de chauffage et électricité, assurances, ...).

Considérant qu'un subside de 30.000 € est inscrit au budget 2014, service ordinaire, à l'article 764/332-02-03.

A l'unanimité, décide :

Art. 1 : D'octroyer une subvention en 2014 de 30.000 € à l'asbl créé par les communes d'Onhaye et de Hastière pour la gestion du complexe sportif et associatif à Miavoie.

Art. 2 : Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes,

rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'art L3331-5 du CDLD.

Art. 3 : Conformément à l'article L3122-2, 5° du C.D.L.D., la présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle (subvention ayant pour effet d'accorder au même bénéficiaire un avantage d'une valeur supérieure à 2.500 € indexé au cours du même exercice budgétaire).

8) Acquisition ancienne poste à Anthée : approbation projet d'acte

Vu sa décision du 10/9/2013 approuvant le contrat de vente pour le bureau de poste sis à Anthée rue Abbé Piret n°5 et au montant de 250.000 €.

Considérant l'acquisition les biens suivants :

L'ancien bâtiment de la poste sis rue Abbé Piret numéro 5, paraissant actuellement cadastré en section B :

1°) numéro 82 E, en nature de bâtiment administratif pour une contenance de neuf ares quatre-vingts centiares (9a 80 ca) ;

2°) numéro 82 F, en nature de maison, pour une contenance de quinze centiares (15 ca) ;

3°) numéro 82 G, en nature de garage, pour une contenance de dix-sept centiares (17 ca), et plus anciennement cadastré suivant dernier titre transcrit section B numéro 82 C et partie du numéro 83.

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique.

A l'unanimité, approuve le projet d'acte d'acquisition, établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur de Namur pour le prix de 250.000 €.

La présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et sollicite dès lors la gratuité de l'enregistrement conformément à l'article 161 2° du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

9) Echange de biens au Domaine Mayeur - approbation projet d'acte d'échange

Considérant que le Conseil Communal a en sa séance du 15 juin 2006 décidé de reprendre certaines voiries du Domaine François dont la rue Roger et n'a pas souhaité reprendre les voiries extérieures dont la rue Désiré.

Considérant le projet d'échange concerne une parcelle sise rue Désiré d'une contenance de 2 ares et cadastrée D250 K2 propriété privée, contre une parcelle communale sise rue Roger d'une contenance de 2 ares 07 centiares et cadastrée D250 A11.

Considérant que cet échange est opéré dans le cadre du dossier d'assainissement du Domaine Mayeur François, projet réalisé par le Plan Habitat Permanent.

Considérant que cet échange a lieu pour cause d'utilité publique.

Considérant que cet échange de parcelle a lieu sans soulte.

A l'unanimité, approuve le projet d'acte d'échange de la parcelle D250K2 contre la parcelle D250 A11, établi par le Comité d'acquisition,

La présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et sollicite dès lors la gratuité de l'enregistrement conformément à l'article 161 2° du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

10) AISDE - assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AISDE du 19 décembre 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Gérard COX, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);

Décide, à l'unanimité d'approuver,

- Le Procès-verbal de l'AG précédente;
- Le Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Le Rapport du commissaire réviseur sur les comptes au 31/12/2012 ;
- L'approbation comptes annuels ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au commissaire réviseur ;
- Le plan stratégique 2014-2015-2016 ;
- Mandat réviseur 2013-2014-2015 ;
- La constitution du nouveau Conseil d'Administration ;

De Charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil

communal en sa séance du 18 décembre 2013.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AISDE du 19 décembre 2013;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Gérard COX, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);

Décide, à l'unanimité d'approuver les Modifications statutaires;

De Charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2013.

11) Football d'Onhaye - approbation convention

Considérant le projet d'aménagement des infrastructures sportives (création de 3 terrains, dont un synthétique et construction d'une nouvelle buvette avec vestiaires) envisagé par le CS Onhaye. Considérant que ce projet est subsidié par Infrasport.

Considérant que le CS Onhaye passer une convention avec la commune d'Onhaye d'occupation des infrastructures d'une durée minimale de 20 ans.

Considérant le contrat de prêt à usage proposé par le Collège communal.

A l'unanimité, approuve le contrat de prêt à usage - régi par les articles 1875 à 1891 du code civil - à passer avec l'asbl CS Onhaye relatif à l'occupation du terrain avec ses installations sportives sises à Onhaye, rue du Forbot n°30A, cadastré à Onhaye, 1ère Division, section D n°579t, d'une contenance de 2ha 50a 91ca.

L'usage de ce bien est destiné exclusivement à l'organisation des activités de l'asbl, conformément à son objet social.

Par ailleurs, l'asbl s'engage à transmettre chaque année au Collège communal ses bilan et comptes, un rapport de gestion et de situation financière ainsi que toute modification intervenue dans ses statuts.

Ce prêt à usage est accordé pour une durée minimale de 30 ans ininterrompue prenant cours à dater de l'introduction de la demande de subvention par l'asbl en vue de la rénovation des locaux, et ce, conformément au prescrit de l'article 3 § 1 er - 2° du décret relatif aux subsides octroyés en matière d'infrastructures sportives.

12) Maison du Tourisme - approbation convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Considérant le projet de création d'un nouveau circuit d'itinéraires thématiques « Pierre et Eau » sur les Communes d'Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir, inscrit dans le programme LEADER.

Considérant qu'il a été décidé par l'ensemble des partenaires d'implanter de commun accord, sur chaque itinéraire, un matériel spécifique (panneaux didactiques et aire de pique-nique).

Considérant que le montant global des travaux est estimé à 50.000€ TTC maximum.

Considérant que la Commune d'Onhaye doit déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Maison du Tourisme Haute-Meuse suivant les modalités fixées par la présente convention.

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec la Maison du Tourisme Dinant Haute Meuse, dans le cadre de la création d'un nouveau circuit d'itinéraires thématiques « Pierre et Eau » sur les Communes d'Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir, inscrit dans le programme LEADER, il a été décidé par l'ensemble des partenaires d'implanter de commun accord, sur chaque itinéraire, un matériel spécifique (panneaux didactiques et aire de pique-nique).

Le montant global des travaux est estimé à 50.000€ TTC maximum.

La Commune d'Onhaye délègue la maîtrise d'ouvrage à la Maison du Tourisme Haute-Meuse.

Le budget prévisionnel pour la commune d'Onhaye s'élevant à 2.400 € TVAC pour les panneaux d'information et à 2.400 € TVAC pour les aires de pique-nique. La part communale s'élevant à 10% de 4.800 € de travaux estimés.

13) Eglise Protestante Unie - budget 2012

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget 2012 de l'Eglise Protestante de Namur s'élevant à 27.209,50 €, part communale 343,60 €.

14) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 28/11/2013 (2 arrêtés) et 13/12/2013.

15) Décision tutelle - information

Prend acte de la décision de la tutelle générale d'annulation concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal du 21/10/2013 portant modification du ROI et des remarques apportées par le Ministre.

Prend acte du courrier de la DGO5 informant le collège communal que la MB n°2 est devenue exécutoire par expiration de délai.

16) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Points en urgences

19) Zone d'activité économique à Anthée

Considérant que le dossier de demande de révision du plan de secteur concernant le PCAR dit "Nouvelle zone d'activité économique" à Anthée a été transmis par le BEP le 12 décembre 2013 et qu'il a été réceptionné à la commune le 14 décembre 2013, le Président sollicite de l'assemblée l'ajout en urgence du point "Zone d'activité économique à Anthée" .

A l'unanimité, décide d'inscrire ce point en urgence à l'ordre du jour.

Vu le dossier de demande de révision du plan de secteur concernant le PCAR dit "Nouvelle zone d'activité économique" à Anthée, établi par le BEP.

Vu le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort (AR 22/01/1979),

Vu l'article 30 du C.W.A.T.U.P.E. relatif à la zone d'activité économique mixte,

Vu l'article 46 du C.W.A.T.U.P.E. relatif à la procédure et prescriptions de révision du plan de secteur,

Vu les articles 53 et suivants relatifs à la procédure de révision des plans communaux d'aménagement,

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur cette demande de révision du plan de secteur.

A l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès du Gouvernement wallon la décision d'élaborer le plan communal d'aménagement révisionnel dit "Nouvelle zone d'activité économique" à Anthée révisant le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort (AR 22/01/1979) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte de 7,8 ha en lieu et place d'une zone d'habitat (1,6 ha) et d'une zone agricole (6,2 ha). La compensation concerne le changement d'affectation au plan de secteur de 6,6 ha de zone d'extraction en zone naturelle.

- de valider les périmètres des révisions (future zone d'activité et compensation) suivant les cartographies intégrées dans le rapport.

20) Accueil Temps Libre : approbation projet & ROI activités du mercredi

Considérant que pour pouvoir bénéficier des subventions de l'ONE, le Conseil communal doit approuver le projet et le ROI des activités du mercredi.

Le Président sollicite de l'assemblée l'ajout du point "approbation projet & ROI activités du mercredi" en urgence.

A l'unanimité, décide d'inscrire ce point en urgence à l'ordre du jour.

Vu le Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la Convention conclue entre l'ONE et le service Accueil Temps Libre de la Commune d'Onhaye en date du 3 février 2010 concernant la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu l'agrément du programme CLE de la Commune d'Onhaye par la Commission d'agrément de l'ONE en date du 1er janvier 2012 ;

Considérant que l'état des lieux et l'analyse des besoins réalisés en 2011 ont révélé la nécessité d'organiser un accueil le mercredi après-midi;

Considérant qu'un accueil a été organisé le mercredi après-midi et qu'un projet d'accueil et un règlement d'ordre intérieur doivent être soumis à la Commission d'agrément de l'ONE pour son agrément ;

Considérant que le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 02/12/2013 ;
Considérant que le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur doivent être adoptés par le Conseil communal au plus tard lors de sa deuxième réunion qui suit la C.C.A. afin d'être transmis à la Commission d'agrément de l'ONE ;
Considérant que le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur sont joints à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

1/ D'approuver le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur tels que joints à la présente délibération.

2/ De transmettre à la Commission d'agrément de l'ONE le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur pour agrément.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe